



## ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-619

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER  
TRAVAUX – PROLONGATION - REFECTION DE TOITURE  
ET FACADE -5 RUE RASPAIL**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**VU** l'arrêté municipal N°PM-2024-560 en date du 6 novembre 2024 autorisant les travaux de réfection de toiture.

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise « VENDRELL NICOLAS » pour des travaux de remaniement de toiture et façade au 5 rue Raspail ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et faciliter l'exécution des travaux ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté municipal N°PM-2024-560 en date du 6 novembre 2024 susvisé est abrogé.

**Article 2 :**

Du vendredi 13 décembre 2024 au mardi 31 décembre 2024, l'entreprise « VENDRELL NICOLAS » est autorisée à installer un échafaudage au 5 rue Raspail.

**Article 3 :**

Le stationnement sera interdit face au n°2 bis rue Raspail (photo ci-joint), du vendredi 13 décembre 2024 au mardi 31 décembre 2024.

**Article 4 :**

L'entreprise devra :

- **Protéger la voirie récemment refaite par des plaques de protection adaptées.**
- **Maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours.**
- Maintenir la propreté du chantier et de ses abords.

**Article 5 :**

Les travaux seront interrompus tous les mercredis en raison du marché.

**Article 6 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise « VENDRELL NICOLAS ».

**Article 7 :**

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 9 décembre 2024.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.